

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
27 DECEMBRE 2024**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 15
Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 15
Date de convocation	: 23 décembre 2024
Date d'affichage de la convocation	: 23 décembre 2024
Date de publication	: 7 janvier 2025
Date de transmission	: 7 janvier 2025

Monsieur le Maire fait procéder à l'appel nominatif.

L'an 2024 et le vingt-sept décembre, à 17 heures 45, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle Théophile Rigail, sous la présidence de Monsieur Stéphane BOURGEOIS, Maire.

Présents : M. BOURGEOIS Stéphane, M. HENON Hervé, Mme DUPONT Sabine, M. NORMANT Alain, M. KLEIN Gérard, Mme CREPIN Armelle, M. DUBOIS Mathieu, Mme FLAHAUT Valérie, M. COISY Fabien, M. FOURCROY Freddy, M. HOCQ Thierry et Mme MILLAMON Catherine.

Excusés ayant donné procuration : Mme ASSET Alisson à M. HENON Hervé, M. FROISSART Mickaël à Mme FLAHAUT Valérie et M. LOUASSE Bernard à M. BOURGEOIS Stéphane.

A été nommée secrétaire : M. DUBOIS Mathieu

Délibération N° 1 : SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
- Vu l'urgence de la situation,
- Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

- Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Baincthun tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Baincthun contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Don d'un montant de 1 000 €, à la Protection Civile (FNPC), dont le siège social est à PANTIN (93500), Tour Essor, 14, rue Scandicci.

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Après discussions, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'un secours exceptionnel de 1 000 euros, en soutien aux victimes du cyclone Chido à Mayotte,
- **DECIDE** l'inscription au budget des crédits correspondants,
- **AUTORISE** le Maire à engager toutes les démarches utiles.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 06/01/2025.

Délibération N° 2 : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour terminer l'année 2024, il est nécessaire d'ajuster les crédits suivants :

DEPENSES

Section de Fonctionnement :

- Art. 6188 : Autres frais divers : - 1 000 €
- Art. 65748 : Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé : + 1 000 €

Il propose d'autoriser ces opérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à procéder aux opérations comptables susvisées.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 06/01/2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 30.



Le Maire
Stéphane BOURGEOIS